

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-233

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Collecte des Déchets et de la Direction de l'Habitat, des Transports et des Procédures Contractuelles,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'agent de collecte (ripeur) pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 1^{er} janvier au 18 février 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi d'agent de collecte (chauffeur-ripeur) pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 1^{er} janvier au 18 février 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : De créer un emploi d'animateur du programme LEADER pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de l'Habitat, des Transports et des Procédures Contractuelles, du 6 janvier au 5 juillet 2021. L'agent sera recruté sur le grade de rédacteur, 1^{er} échelon.

Article 4 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 5 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2020 et 2021 (chapitre 012, article 64131).

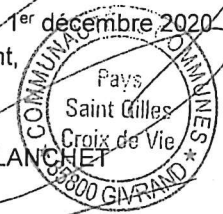
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

- Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 DEC. 2020
 - de l'affichage le : 04 DEC. 2020
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 DEC. 2020

A Givrand, le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.